

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1358

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 5

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne peut en aucune manière inciter ni encourager la personne à recourir à l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli, pour que le texte soit clair sur ses intentions.